

Maisons-Alfort, le 22 janvier 2004

AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
relatif à un projet d'arrêté ministériel modifiant certains articles de
l'arrêté du 23 février 1994 fixant les conditions sanitaires de préparation, de
commercialisation et d'utilisation des viandes séparées mécaniquement (VSM)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Par courrier reçu le 9 janvier 2004, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments a été saisie le 6 janvier 2004 par la Direction générale de l'alimentation d'une demande d'avis sur un projet d'arrêté ministériel modifiant certains articles de l'arrêté du 23 février 1994 *fixant les conditions sanitaires de préparation, de commercialisation et d'utilisation des viandes séparées mécaniquement (VSM)*, modifié par l'arrêté du 6 octobre 2003.

Considérant que la modification de l'arrêté cité ci-dessus est essentiellement rédactionnelle et porte sur le changement de classement de la viande de lapin auparavant classée dans la même catégorie que la viande de porc pour la placer dans la même catégorie que les viandes de volailles, pigeonneaux et cailles ;

Considérant que ce classement de la viande de lapin dans la même catégorie que celle de la viande de porc a pour conséquence d'interdire l'utilisation de la moelle épinière dans la fabrication des VSM ; considérant que cette mesure entraîne, *de facto*, l'impossibilité technologique de valoriser les carcasses de lapin ;

Considérant par ailleurs, qu'au regard du risque lié aux ESST (Encéphalopathies Subaiguës Spongiformes Transmissibles), aucune donnée scientifique nouvelle ne remet en cause le constat fait dans le rapport de l'Agence sur les farines et graisses d'origine animale ¹ qui indique que le lapin n'est pas considéré comme une espèce sensible à ces agents et, qu'à ce titre, il ne paraît pas pertinent d'imposer le retrait de sa moelle épinière ;

Compte tenu de ces éléments, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments émet un avis favorable sur ce projet d'arrêté.

Martin HIRSCH

¹ « Les risques sanitaires liés aux différents usages des farines et graisses d'origine animale et aux conditions de leur traitement et de leur élimination » émis par l'Agence en avril 2001.